1

A - NUMÉRO D'ORDRE	B - NATURE DE L'OPÉRATION (a) :	C - DÉSIGNATION DES BIENS (b)
D - NUMÉRO(S) DU RÉPERTOIRE (art. 852 C.G.I.) (c)		

DATE DU MOUVEMENT *(e)* 1	NOM ET ADRESSE DE LA OU DES PARTIES VERSANTES *(f, g)* 2	NOM ET ADRESSE DE LA OU DES PARTIES BÉNÉFICIAIRES DU RÈGLEMENT *(f, h)* 3	MOTIFS DU MOUVEMENT *(i)* 4

a) Achat ou vente d'un immeuble ou d'un fond de commerce, échange, cession de parts, etc.
b) Nature, situation, importance.
c) Mentionner dans la case D le numéro du répertoire (art. 852 C.G.I.) se rapportant à l'acte en vertu duquel l'opération a été engagée et, s'il y a lieu, le ou les numéros de ce répertoire se rapportant à l'acte ou aux actes en vertu desquels elle se poursuit.
d) Mentionner dans la case F le numéro du registre prévu à l'article 72 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.
e) Date de remise du reçu, chèque, effet ou valeur au titulaire de la carte professionnelle ou à son représentant.
f) L'indication de l'adresse est facultative s'il s'agit d'une personne dont l'adresse est déjà mentionnée à la case E.
g) Ne remplir la colonne 2 que pour les sommes figurant à la colonne 7.

E - NOM ET ADRESSE DES PARTIES :	F - NUMÉRO DU MANDAT (d)	G - OBSERVATIONS GÉNÉRALES :

NUMÉRO DU REÇU *(j)* 5	MODE DE PAIEMENT *(k)* 6	MONTANT DE LA REMISE *(l)* 7	MONTANT DU RÈGLEMENT *(m)* 8	SOLDE 9	OBSERVATIONS *(n)* 10

h) Ne remplir la colonne 3 que pour les sommes figurant à la colonne 8.
i) Exemple : acomptes sur prix d'achat, arrhes moyens de dédit, somme déposée en garantie, frais d'enregistrement.
j) Numéro du reçu du carnet à souches pour les remises.
k) Chèque bancaire, chèque postal, billets à ordre, etc.

l) Montant des chèques, effets ou valeurs reçus par le titulaire de la carte professionnelle.
m) Montant des règlements faits par le titulaire de la carte professionnelle.
n) Indiquer notamment dans la colonne 10 le nom et l'adresse de la personne qui a reçu une remise en qualité de négociateur, rédacteur, collaborateur, salarié ou non, habituel ou occasionnel. Mentionner également cette qualité en regard du nom (colonne 3) du bénéficiaire d'un règlement.